



Les risques psychosociaux : mode d'emploi

Procédure importante concernant les risques psychosociaux

A la lecture des rapports de la médecine du travail ou du service prévention, il peut apparaître qu'il n'y ait pas de problème dans notre entreprise/administration concernant les troubles psychosociaux, ni aucun danger grave et imminent.

Pourtant, nous rencontrons dans tous les secteurs, de plus en plus de salariés en déprime, sous traitements anxiolytiques, qui se plaignent de pressions en tous genres de la part de leurs hiérarchies.

Lorsque quelqu'un est soumis à des troubles nerveux, il semble que l'analyse privilégie toujours les problèmes personnels. Mais nous sommes convaincus que cela ne permet pas de régler l'origine des problèmes !

PROCEDURE RECOMMANDEE PAR LA CGT

1°) **orienter le salarié vers son propre médecin traitant,**

2°) **demandeur au salarié de se confier à son médecin sur la cause principale de ses troubles** (pressions au travail, stress etc.)

3°) point crucial : **demandeur à son médecin un certificat initial de la raison pour laquelle il est allé le consulter** (le moindre détail de ce qu'il dit subir au travail compte)

4°) **garder précieusement ce certificat**, car en cas d'amplification des problèmes, dans les 2 ans suivant la date du certificat initial, son propre médecin peut le déclarer en accident du travail, et grâce à ce certificat, il sera reconnu par la sécurité sociale (Dans le cas contraire NON !!!)

*N'oubliez jamais que vos délégués CGT seront toujours là pour vous soutenir.
N'hésitez pas à leur faire part de vos problèmes.*